PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FÉVRIER 2017

DIRECTION GÉNÉRALE
JS/ML/BB

Sur la convocation adressée le 10 février 2017, le Conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Julien SANCHEZ, Maire de BEAUCAIRE.

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 17 heures.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se lever et d'entonner l'hymne national « **La Marseillaise** ».

- L'hymne National est entonné –

M. le Maire fait l'appel des membres de l'assemblée.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Max SOULIER
Simone BOYER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
Yvette CIMINO	Evelyse ROL	Sylviane BOYER
Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN	Samuel SAMSON
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN	Didier CORRIAS	Saïd OUHDOUCH
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Rose-Marie CARDONA

REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Antoine BOYER	représenté par	Simone BOYER
Viviane TISSEUR	représentée par	Julien SANCHEZ
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS
Christophe ANDRE	représenté par	Dominique PIERRE
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN

ABSENTE : Madame
Carole CHEVALIER

Le quorum étant atteint, **M. le Maire** fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, qui, sur sa proposition, est élu à l'unanimité, en la personne de **M. Jean-Pierre FUSTER.**

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du budget doit se tenir au sein du Conseil municipal dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Conformément à la loi, ce débat n'est pas suivi d'un vote.

Les orientations générales des budgets Ville et annexes de l'exercice 2017 sont présentées aux membres du conseil municipal.

Un débat sur les orientations budgétaires a lieu entre le Maire et les membres du conseil municipal dont plusieurs élus interviennent.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le rapport du débat d'orientations budgétaires remis le 10 février 2017 avec la convocation du présent conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1°) PREND acte des différentes informations et propositions présentées par Monsieur le Maire dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2017 concernant le budget principal Ville ainsi que les budgets annexes Eau, Assainissement, ZAC de Genestet, Fêtes et Cultures Taurine et Equestre, et du fait qu'un débat a pu avoir lieu.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – REFUS DU TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Gilles DONADA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une disposition de la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit le transfert automatique à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence de la compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à compter du 27/03/2017. Les communes membres de cet établissement de coopération intercommunale peuvent s'opposer à la mise en œuvre automatique de cette disposition si, dans les trois mois précédents la date de transfert effectif, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie et les stratégies de développement urbain en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, etc.) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24/03/2014,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 15 février 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) S'OPPOSE au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

2°) DEMANDE au conseil communautaire de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et à tout EPCI de prendre acte de cette décision d'opposition.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	24	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Rose-Marie CARDONA	représentée par procuration à Elisabeth MONDET représenté par procuration à Simone BOYER représentée par procuration à Elisabeth MONDET représenté par procuration à Jean-Pierre FUSTER
CONTRE	0		
ABSTENTION	8	Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS	 représentée par procuration à Didier CORRIAS

	Saïd OUHDOUCH	
	Yves GERMAIN	
	Dominique PIERRE	
	Christophe ANDRE	représenté par procuration à Dominique PIERRE
	Cristelle HUGOUNENQ	représentée par procuration à Yves GERMAIN

OBJET : CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE DE FACADES – DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE PREFECTORALE DES COMMUNES CONCERNEES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Beaucaire, Ville d'Art et d'Histoire, possède un Site Patrimonial Remarquable (SPR, anciennement secteur sauvegardé), constitué d'immeubles anciens et comportant un grand nombre d'édifices classés et inscrits au titre des Monuments Historiques.

Cette richesse architecturale demande un entretien régulier de la part des propriétaires, avec une obligation de ravalement tous les 10 ans conformément à l'article L.132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Dans les faits, de nombreuses façades ne font plus l'objet d'un entretien suffisant.

Cette situation préjudiciable à la qualité du tissu urbain de la commune constitue par ailleurs une source de nuisance et de danger potentiel pour les riverains (lorsque le niveau de dégradation provoque des chutes d'éléments des façades sur l'espace public).

En effet, l'absence d'entretien des façades des bâtiments prévient de divers désordres et risques, notamment :
- des dégradations par infiltration d'eau et installation de mousses ou lichens pouvant provoquer l'éclatement des matériaux en surface,
- une augmentation du taux d'humidité intérieure des locaux pouvant occasionner des moisissures préjudiciables à la santé des occupants.

Le ravalement obligatoire permet de conduire à la disparition de panneaux publicitaires, d'enseignes ou de climatiseurs sur les façades et de ne laisser réinstaller que ceux conformes aux textes en vigueur. Il peut aussi favoriser la disparition des câbles des réseaux fixés en façades par des conventions d'enfouissement avec les opérateurs.

L'absence d'entretien des façades des bâtiments est d'autant plus dommageable lorsque la collectivité a réalisé des investissements importants pour le renouvellement urbain des espaces publics environnants, la municipalité s'efforçant de redynamiser le centre ancien et de rendre à Beaucaire une qualité urbaine sans précédent. Le ravalement des immeubles rejoint des préoccupations esthétiques et de préservation. Il contribue à l'amélioration générale du cadre de vie et de l'environnement urbain.

Afin que M. le Maire puisse appliquer son pouvoir de police, conformément à l'article L. 132-2 du CCH, il est nécessaire que la ville de Beaucaire, par délibération du Conseil Municipal, sollicite auprès du Préfet du Gard son inscription dans la liste préfectorale des communes pouvant faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire.

Une fois la commune inscrite sur la liste des communes autorisées à utiliser le droit d'injonction, un arrêté municipal pourra être pris pour définir les prescriptions de ravalement. Cet arrêté pourra préciser le périmètre concerné, les exceptions, la nature des travaux, la procédure de contrôle, la procédure de

classement de l'état des façades, la procédure d'injonction, les sanctions, l'exécution forcée, les éventuelles subventions communales, et les obligations administratives en matière d'urbanisme.

Une campagne de ravalement comporte plusieurs phases de coercition initiées par arrêtés du Maire :

1) Phase d'incitation

Initiée par un courrier du Maire à l'ensemble des propriétaires du périmètre concerné, accompagné de la fiche de prescriptions et du règlement d'octroi d'éventuelles subventions.

2) Phase d'injonction (art. L 132-1 du CCH)

Cette phase est initiée par un arrêté municipal, notifié aux propriétaires avec une demande de réaliser les travaux définis dans une fiche de prescriptions (préalablement validée par les services de la Ville et l'Architecte des Bâtiments de France – ABF) dans un délai maximal de 6 mois. Cet arrêté définit également le périmètre d'application du ravalement obligatoire.

3) Phase de sommation (art. L 132-3 et L 132-4 du CCH)

Initiée par un arrêté municipal notifié aux propriétaires n'ayant pas déposé de dossier pendant la phase d'injonction avec une demande de réaliser les travaux prescrits dans un délai maximal de 12 mois.

4) Travaux d'office (art. L 132-5 du CCH)

Si les travaux n'ont pas été exécutés dans le délai imparti par la sommation, le Maire peut, sur autorisation du Président du Tribunal de Grande Instance (TGI), statuant comme en matière de référés, les faire exécuter d'office aux frais du propriétaire. Le montant des travaux est avancé par la commune. Il est recouvré comme en matière d'impôts directs. Les garanties de paiement sont similaires à celles prévues en matière de lutte contre les immeubles insalubres ou menaçant ruine.

Il est précisé que les propriétaires qui n'auront pas exécuté les travaux de ravalement dans les délais impartis par les sommations visées précédemment, s'exposent aux sanctions prévues par l'article L. 152-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, à savoir une amende de 3 750 €, portée à 7 500 € en cas de récidive (article 132-10 du Code Pénal).

Pour une meilleure réussite du dispositif de ravalement auprès des propriétaires dans le périmètre qui sera visé, il convient cependant de doubler le volet coercitif d'un volet incitatif en prévoyant un accompagnement financier sous forme de subventions.

Dans ce contexte, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Gard pour l'inscription de la Ville de Beaucaire sur la liste préfectorale des communes pouvant faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.132-1 à 132-5,
VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 15 février 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la demande d'inscription de la commune sur la liste préfectorale des communes autorisées à enjoindre les propriétaires à procéder au ravalement des façades d'immeubles.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, et notamment à faire la démarche auprès de Monsieur le Préfet du Gard.

ONT VOTE			
POUR	31	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Saïd OUHDOUCH Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRE Cristelle HUGOUNENQ	représentée par procuration à Elisabeth MONDET représenté par procuration à Simone BOYER représentée par procuration à Elisabeth MONDET représenté par procuration à Jean-Pierre FUSTER représentée par procuration à Didier CORRIAS représenté par procuration à Dominique PIERRE représentée par procuration à Yves GERMAIN
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Rose-Marie CARDONA	

OBJET : CESSION PARCELLES COMMUNALES – PROGRAMME IMMOBILIER – LIEU DIT MAS DE MARTIN – SARL TERRE DU SUD

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » encourage les collectivités locales à une gestion plus rationnelle et plus équilibrée du territoire, par une densité de construction plus homogène et par le comblement des « dents creuses ». Ces principes ont notamment été renforcés par les lois Grenelles I et II, et plus récemment par la loi ALUR.

Il paraît opportun, à cet effet, de réaliser une opération d'ensemble sur les parcelles communales cadastrées CS n°136 (14 816 m²) et CS n°138 (659 m²) sises 136 chemin de la Fontaine du Roy, dans la continuité Sud du quartier de Garrigues Planes Est, à proximité de la rocade départementale RD 90.

Pour ce faire, un programme a été défini et a fait l'objet d'une publicité dans le cadre d'un appel à projets auquel 3 candidats ont répondu. A l'issue de cette procédure, la SARL Terre du Sud a été retenue au regard de son projet architectural et environnemental, dans lequel les espaces, les villas, et les dessertes seront intégrés en parfaite harmonie dans le quartier résidentiel, étant précisé que la démolition du bâti existant sera prise en charge par la SARL Terre du Sud. La possibilité de démolition par anticipation du bâti existant sera prévue dans le compromis de vente à la charge de la SARL Terre du Sud.

De plus, le prix proposé est intéressant pour la commune puisqu'il s'élève à 615 000 € HT pour une superficie de 15 475 m² (démolition comprise).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la cession des parcelles communales à la SARL Terre du Sud.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'estimation de France Domaine en date du 11 avril 2016,
VU l'avis de la commission services techniques / urbanisme du 15 février 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la cession des parcelles communales, cadastrées section CS n°136/138 d'une contenance totale de 15 475 m², au lieu dit Mas de Martin, au prix de 615 000 € HT, à la SARL Terre du Sud, domiciliée Les sources de Paloma, 455 rue Saint Jacques, 30127 Bellegarde, ou à son ayant droit substitué pour la réalisation de l'opération d'ensemble retenue dans le cadre de l'appel à projets susvisé. La démolition du bâti existant sera à la charge de la SARL Terre du Sud. La possibilité de démolition par anticipation du bâti existant sera prévue dans le compromis de vente (à la charge de la SARL Terre du Sud).

2°) INSCRIT la recette au budget ville 2017 chapitre 024 article 024 fonction 01.

3°) DIT que l'ensemble des frais et honoraires notamment notariés est à la charge de l'acquéreur.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié.

ONT VOTE			
POUR	31	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER	 représentée par procuration à Elisabeth MONDET représenté par procuration à Simone BOYER

	Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Saïd OUHDOUCH Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRE Cristelle HUGOUNENQ	 représentée par procuration à Elisabeth MONDET représenté par procuration à Jean-Pierre FUSTER représentée par procuration à Didier CORRIAS représenté par procuration à Dominique PIERRE représentée par procuration à Yves GERMAIN
CONTRE 0		
ABSTENTION 1	Rose-Marie CARDONA	

OBJET : ACQUISITION D'UN DROIT AU BAIL COMMERCIAL – LOCAL 12 QUAI DU GÉNÉRAL DE GAULLE – Mme Marie-Christine CANET

Rapporteur : Jean-Pierre FUSTER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le local commercial (35 m² environ) sis sur la parcelle cadastrée AW n°261, 12 quai du Général de Gaulle, propriété de la SCI PAUDAM est actuellement loué par Madame Marie-Christine CANET pour le magasin « D'hier et d'aujourd'hui » qui vend son droit au bail commercial.

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre ville et de développement de l'activité commerciale et artisanale dans ce périmètre, et vu la situation géographique du commerce, la commune souhaite acquérir le droit au bail de Mme CANET.

Ayant obtenu l'accord de cette dernière, et considérant que le montant de l'acquisition n'excède pas le seuil réglementaire (180 000 € au 1er janvier 2017) de consultation de France Domaine pour les acquisitions, il est envisagé :
- d'acquérir à l'amiable ce droit au bail au prix de 4 000 €,
et, par conséquent,
- de se substituer au locataire dans le droit au bail commercial en cours et prenant fin le 31 mars 2018, tout en l'adaptant, avec l'accord du propriétaire, aux projets de la Ville comme suit :

- Bail tous commerces à l'exclusion de la restauration (qu'elle soit à emporter ou à consommer sur place), à l'exclusion également de toutes activités qui pourraient occasionner des travaux importants sauf avec l'accord du bailleur, et à l'exclusion de toutes activités qui nécessiteraient la manutention de tous produits déclarés dangereux ou à risque,
- Possibilité de sous-louer,

- Renouvellement pour 9 ans ;

- de régler à Mme CANET la somme de 1 000 € correspondant au montant du dépôt de garantie qu'elle avait versé au bailleur, étant précisé que le dépôt de garantie initial versé par Mme CANET sera restitué à la commune.

Il est ici précisé que le loyer mensuel actuel s'élève à 529 € et que l'entrée en jouissance est fixée rétroactivement au 1er février 2017.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition dudit droit au bail et d'en régler les modalités.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le courrier de la SCI PAUDAM en date du 1er février 2017,
VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 15 février 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE l'acquisition du droit au bail dont Mme Marie-Christine CANET est propriétaire concernant le local au rez de chaussée de l'immeuble sis 12 quai du Général de Gaulle implanté sur la parcelle cadastrée AW n°261, d'une superficie de 35 m² environ, au prix de 4 000 €.

2°) ACCEPTE par conséquent la substitution au locataire par la commune dans le droit au bail en cours, jusqu'à son terme fixé au 31 mars 2018, avec bénéfice du droit au renouvellement pour 9 ans, et une entrée en jouissance à compter du 1er février 2017.

3°) DIT qu'il sera versé à Mme CANET la somme de 1 000 € correspondant au montant du dépôt de garantie.

4°) DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

5°) PRECISE que la dépense sera imputée au budget Ville, opération 416 (acquisition droit au bail).

6°) PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 011 articles 6132 (loyer), 614 (charges) et 6226 (frais d'acte).

7°) PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 27 article 275 (dépôt de garantie).

8°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié qui sera rédigé à l'étude SCP Feriaud Semonnay-Perrier, Mestre notaires associés à Beaucaire, 13 ter cours Gambetta.

ONT VOTE	
UNANIMITE 32	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE

	Viviane TISSEUR	représentée par procuration à Elisabeth MONDET
	Max SOULIER	
	Antoine BOYER	représenté par procuration à Simone BOYER
	Simone BOYER	
	Maurice MOURET	
	Roger ROLLAND	
	Yvette CIMINO	
	Eliane HAUQUIER	représentée par procuration à Elisabeth MONDET
	Patrick DESOMBRE	représenté par procuration à Jean-Pierre FUSTER
	Evelyse ROL	
	Sylviane BOYER	
	Josette ROCCHI	
	Nathalie ABLAIN	
	Samuel SAMSON	
	Katy VIDAL	
	Maurice CONTESTIN	
	Hélène DEYDIER	représentée par procuration à Didier CORRIAS
	Didier CORRIAS	
	Saïd OUHDOUCH	
	Yves GERMAIN	
	Dominique PIERRE	
	Christophe ANDRE	représenté par procuration à Dominique PIERRE
	Cristelle HUGOUNENQ	représentée par procuration à Yves GERMAIN
	Rose Marie CARDONA	

CONDITION D'ACCES AU SITE DU PONT DU GARD POUR LES RESIDENTS GARDOIS – CONVENTION D'ENGAGEMENT RECIPROQUE – COMMUNE DE BEAUCAIRE / ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) PONT DU GARD

Rapporteur : Yvan CORBIERE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Pont du Gard, dans sa séance du 16 décembre 2016 a fixé de nouvelles modalités d'accès au site du Pont du Gard pour les Gardois. Depuis le 1er janvier 2017, il n'est plus question d'une carte d'abonnement par foyer mais d'un accès gratuit par personne sur présentation d'une pièce d'identité et d'un document justifiant de son domicile dans les communes gardoises partenaires. Ainsi, ces documents seront à présenter par les résidents beaucairois à l'accueil du site.

Par conséquent, la convention conclue entre la commune et l'EPCC précité en 2016 est résiliée au 1er janvier 2017 pour motif d'intérêt général lié à la réorganisation du service public.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment la convention d'engagements réciproques des communes gardoises partenaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la décision n°16-301 du 11 juillet 2016 relative à la convention de partenariat cartes d'abonnement,

VU le courrier de l'EPCC Pont du Gard en date du 19 décembre 2016,
VU l'avis de la commission CCFPC du 15 février 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la convention d'engagements réciproques des communes gardoises partenaires.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Saïd OUHDOUCH Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRE Cristelle HUGOUNENQ Rose Marie CARDONA	représentée par procuration à Elisabeth MONDET représenté par procuration à Simone BOYER représentée par procuration à Elisabeth MONDET représenté par procuration à Jean-Pierre FUSTER représentée par procuration à Didier CORRIAS représenté par procuration à Dominique PIERRE représentée par procuration à Yves GERMAIN

OBJET : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CHARTE INFORMATIQUE

Rapporteur : Mireille FOUGASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la Bibliothèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture et la documentation de la population.

Pour le bon fonctionnement dudit service, il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur et la charte informatique ci-joints.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le CGCT,
VU l'avis de la commission CCFPC du 15 février 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'adopter le règlement intérieur et la charte informatique de la Bibliothèque Municipale, joints en annexe.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Saïd OUHDOUCH	 représentée par procuration à Elisabeth MONDET représenté par procuration à Simone BOYER représentée par procuration à Elisabeth MONDET représenté par procuration à Jean-Pierre FUSTER représentée par procuration à Didier CORRIAS

	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRE représenté par procuration à Dominique PIERRE Cristelle HUGOUNENQ représentée par procuration à Yves GERMAIN Rose Marie CARDONA

OBJET : PERSONNEL VACATAIRE ARÈNES (10) – SAISON 2017

Rapporteur : Maurice MOURET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que lors des manifestations organisées dans les arènes de Beaucaire, il est nécessaire de faire appel à des agents vacataires pour notamment l'accueil des manadiers et de leur personnel, la réception des taureaux, le nettoyage du toril avant et après chaque manifestation, l'entretien de la piste avant et pendant chaque course, le nettoyage des vestiaires et de l'infirmerie, l'accueil des personnes à mobilité réduite, l'ouverture et la fermeture des arènes (7 agents), la gestion de la sonorisation, la tenue des gains sportifs (1 agent) et l'animation de la course (2 speakers mais un seul par course).

Pour sept de ces postes, cette vacation peut s'étaler sur plusieurs jours, avant et après la manifestation, et inclut les dimanches, jours fériés et heures de nuit de manière aléatoire. La rémunération est donc en adéquation avec ces contraintes et liée à l'acte.

Pour les deux autres postes, la vacation se fera uniquement le jour de la manifestation.

Au regard de la spécificité de la mission proposée, de son caractère discontinu et de la rémunération liée à l'acte, il est proposé au conseil municipal de créer 10 postes de personnel vacataire pour l'année 2017 et de fixer la rémunération comme suit :

- 185,00 € bruts pour chaque vacation pour le poste de speaker,
- 120,00 € bruts pour chaque vacation pour les sept postes d'entretien,
- 65,00 € bruts pour chaque vacation pour le poste de tenue des gains sportifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 qui prévoit que les dispositions applicables aux agents non titulaires saisonniers ou occasionnels ne s'appliquent pas aux agents engagés sur un acte déterminé,
VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 15 février 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de créer dix postes de personnel vacataire pour l'année 2017.

2°) FIXE la rémunération comme suit :
- 185 euros bruts pour chaque vacation pour le poste de speaker,
- 120 euros bruts pour chaque vacation pour les sept postes d'entretien,
- 65 euros bruts pour chaque vacation pour le poste de tenue des gains sportifs.

3°) DIT que les dépenses seront imputées sur le budget ville de l'exercice 2017 au chapitre 012 articles 64131 et suivants.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Saïd OUHDOUCH Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRE Cristelle HUGOUNENQ Rose Marie CARDONA	représentée par procuration à Elisabeth MONDET représenté par procuration à Simone BOYER représentée par procuration à Elisabeth MONDET représenté par procuration à Jean-Pierre FUSTER représentée par procuration à Didier CORRIAS représenté par procuration à Dominique PIERRE représentée par procuration à Yves GERMAIN

OBJET : CRÉATION POSTES VACATAIRES – MAITRES NAGEURS SAUVETEURS – MANIFESTATIONS 2017

Rapporteur : Max SOULIER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que pour le bon déroulement des manifestations sportives et festives, il est nécessaire de recruter des agents maîtres nageurs sauveteurs pour assurer la sécurité des plans d'eau.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de procéder à la création de deux postes pour :

- La fête du nautisme prévue le dimanche 21 mai 2017,
- La fête des radeaux écolos prévue le dimanche 25 juin 2017,
- Le concours de joutes prévu le samedi 22 juillet 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 qui prévoit que les dispositions applicables aux agents non titulaires saisonniers ou occasionnels ne s'appliquent pas aux agents engagés sur un acte déterminé,
VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 15 février 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DÉCIDE la création de deux postes temporaires de maîtres nageurs sauveteurs pour les manifestations 2017 comme suit :

- les dimanches 21 mai et 25 juin 2017, pour une durée de travail de 10h et un forfait de 150 € nets par agent ;
- le samedi 22 juillet 2017, pour une durée de travail de 5h00 et un forfait de 75 € nets par agent.

2°) DIT que les dépenses seront imputées sur le budget Ville de l'exercice 2017 au chapitre 012 articles 64131 et suivants.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	
		Viviane TISSEUR	représentée par procuration à Elisabeth MONDET
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	représenté par procuration à Simone BOYER
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		Yvette CIMINO	
		Eliane HAUQUIER	représentée par procuration à Elisabeth MONDET
		Patrick DESOMBRE	représenté par procuration à Jean-Pierre FUSTER
		Evelyse ROL	
		Sylviane BOYER	
		Josette ROCCHI	

	Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	
	Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Saïd OUHDOUCH	 représentée par procuration à Didier CORRIAS
	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRE Cristelle HUGOUNENQ Rose Marie CARDONA	 représenté par procuration à Dominique PIERRE représentée par procuration à Yves GERMAIN

OBJET : BUDGET VILLE 2017 – AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2017-001 ET CREDITS DE PAIEMENT – RESTRUCTURATION, REHABILITATION ET EXTENSION ECOLE NATIONALE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale le débat d'orientations budgétaires du 9 mars 2016 dans lequel il expose le programme pluriannuel des investissements (2016 – 2019) dont la réhabilitation de l'école Nationale.

Cette école est un équipement important de notre commune. Elle est la principale école du quartier prioritaire du centre-ville au titre des contrats de ville. Elle bénéficie ainsi aux enfants du quartier prioritaire du centre ville (situé en REP +).

Le projet concerne notamment la mise en conformité pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, et plus généralement l'amélioration de l'accueil des enfants. L'optimisation du potentiel existant permettra par ailleurs d'augmenter le nombre de classes et ainsi d'anticiper l'arrivée d'enfants avec la construction de nouveaux quartiers d'habitation sur la commune (projet Sud Canal).
Le but est également, à travers l'amélioration de l'éclairage, de l'isolation et du chauffage d'avoir un bâtiment moins énergivore, qui agira par conséquent davantage pour le développement durable.
Le but est enfin de faire de notre principale école du quartier prioritaire une école pilote et moderne.

Le projet a été pensé et réalisé de A à Z avec l'équipe pédagogique de cette école qui compte beaucoup sur ce projet, tout comme les enfants du quartier et leurs parents qui attendent beaucoup du contrat de ville qui n'a à ce jour encore produit aucun effet concret en terme d'investissement.

Pour la réalisation de ces infrastructures dont le coût prévisionnel s'élève à 2 959 400 € HT soit 3 551 280 € TTC pour le budget Ville, la collectivité a sollicité l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) ainsi que la Région Occitanie pour un subventionnement.

Compte tenu de la pluriannualité de cet investissement, il est proposé au conseil municipal d'appliquer à l'opération 4848 une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) sur le budget principal de la Ville comme suit :

OPERATION 4848					
Imputation	Libellé programme AP n° 17-001	Montant de l'autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENTS		
			2017	2018	2019
Chap.23 article 2313 fonction 212	Ecole Nationale	2 959 400 € HT soit 3 551 280 € TTC	583 000 € HT soit 699 600 € TTC dont 201 000 € en reste à réaliser 2016	1 617 000 € HT soit 1 940 400 € TTC	759 400 € HT soit 911 280 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire
VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU la délibération n° 16.016 du 9 mars 2016,
VU l'avis de la commission municipale Ressources Humaine / Finances du 15 février 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'appliquer à l'opération 4848 déjà créée sous l'intitulé « Ecole Nationale », une autorisation de programme n°2017-001 d'une durée de 3 ans à compter de 2017.

2°) DIT que les crédits de paiement (CP) qui constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme s'établissent comme suit :

OPERATION 4848					
Imputation	Libellé programme AP n° 17-001	Montant de l'autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENTS		
			2017	2018	2019
Chap.23 article 2313 fonction 212	Ecole Nationale	2 959 400 € HT soit 3 551 280 € TTC	583 000 € HT soit 699 600 € TTC dont 201 000 € en reste à réaliser 2016	1 617 000 € HT soit 1 940 400 € TTC	759 400 € HT soit 911 280 € TTC

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet

ONT VOTE		
POUR	27	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR représentée par procuration à Elisabeth MONDET Max SOULIER

	Antoine BOYER	représenté par procuration à Simone BOYER
	Simone BOYER	
	Maurice MOURET	
	Roger ROLLAND	
	Yvette CIMINO	
	Eliane HAUQUIER	représentée par procuration à Elisabeth MONDET
	Patrick DESOMBRE	représenté par procuration à Jean-Pierre FUSTER
	Evelyse ROL	
	Sylviane BOYER	
	Josette ROCCHI	
	Nathalie ABLAIN	
	Samuel SAMSON	
	Katy VIDAL	
	Maurice CONTESTIN	
	Hélène DEYDIER	représentée par procuration à Didier CORRIAS
	Didier CORRIAS	
	Saïd OUHDOUCH	
CONTRE 0		
ABSTENTION 5	Yves GERMAIN	
	Dominique PIERRE	
	Christophe ANDRE	représenté par procuration à Dominique PIERRE
	Cristelle HUGOUNENQ	représentée par procuration à Yves GERMAIN
	Rose-Marie CARDONA	

OBJET : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2017 – ASSOCIATIONS UCIA BEAUCAIRE A COEUR ET GYM FLIP

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les associations UCIA Beaucaire à cœur et Gym Flip sollicitent la commune pour des avances sur subventions 2017.
Pour l'UCIA Beaucaire à cœur, les avances doivent contribuer à la préparation des manifestations commerciales du premier trimestre 2017.
Pour Gym Flip, il s'agit d'avances pour l'organisation des championnats départementaux des 25 et 26 février prochains, ainsi que pour la participation à la finale du TOP 12 et aux finales nationales A et B.

Il est donc proposé au conseil municipal d'allouer une avance sur subventions de 10 000,00 € à l'association UCIA Beaucaire à cœur et de 8 500,00 € à l'association Gym Flip, sommes à déduire des subventions qui leur seront allouées dans le cadre du vote du budget primitif 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU les demandes formulées par les associations UCIA Beaucaire à cœur et Gym Flip,
VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 15 février 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ALLOUE en 2017 à l'association UCIA Beaucaire à cœur une avance de 10 000 € et à l'association Gym Flip, une avance de 8 500,00 € sur les subventions 2017, sommes à déduire des subventions qui leur seront allouées dans le cadre du vote du budget primitif 2017.

2°) IMPUTE les dépenses correspondantes au chapitre 65, article 6574, fonctions 94 et 40.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Saïd OUHDOUCH Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRE Cristelle HUGOUNENQ Rose Marie CARDONA	représentée par procuration à Elisabeth MONDET représenté par procuration à Simone BOYER représentée par procuration à Elisabeth MONDET représenté par procuration à Jean-Pierre FUSTER représentée par procuration à Didier CORRIAS représenté par procuration à Dominique PIERRE représentée par procuration à Yves GERMAIN

OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2017 – ASSOCIATIONS RING OLYMPIQUE ET EGBG

Rapporteur : Elisabeth MONDET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par courrier en date du 11 janvier 2017, l'association « Ring Olympique » fait part à la commune de la qualification de ses compétiteurs de Full Contact en finale du championnat de France à Melun les 4 et 5 mars 2017, et sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour faire face aux frais occasionnés par le déplacement et l'hébergement des intéressés.

Dans le cadre de l'organisation d'un tournoi exceptionnel réunissant 12 équipes, le 18 février 2017 à la Halle des Sports, l'association « Ecole de Gardien de but gardois »se retrouve face à de nombreux frais exceptionnels. La commune est donc sollicitée pour un soutien financier.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € sur l'exercice 2017 à chacune des associations précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le courrier du « Ring Olympique » en date du 11 Janvier 2017,
VU le courriel de l'EGBG en date du 7 février 2017,
VU l'avis de la commission municipale Ressources Humaines / Finances du 15 février 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'attribuer sur l'exercice 2017 une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € au Ring Olympique et de 250 € à l'association EGBG.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville 2017 chapitre 65, article 6574, fonction 40.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	31	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Saïd OUHDOUCH Yves GERMAIN	représentée par procuration à Elisabeth MONDET représenté par procuration à Simone BOYER représentée par procuration à Elisabeth MONDET représenté par procuration à Jean-Pierre FUSTER représentée par procuration à Didier CORRIAS

	Dominique PIERRE Christophe ANDRE représenté par procuration à Dominique PIERRE Cristelle HUGOUNENQ représentée par procuration à Yves GERMAIN Rose Marie CARDONA

Mme Katy VIDAL, sortie de la salle, n'a pas pris part au vote.

OBJET : CREATION D'UNE BRIGADE CYNOPHILE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHIEN

Rapporteur : Stéphane VIDAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'un chien de type Berger Belge Malinois vient d'être acheté par la commune. Dès lors qu'il sera formé, il rejoindra les rangs de la Police Municipale pour y assurer, avec son maître chien, des missions de sécurisation, essentiellement en pédestre en vue de rassurer la population, dissuader la commission d'infractions, désamorcer des situations sensibles, neutraliser et/ou interpeller des individus dangereux.

En dehors de ses vacations sur la voie publique, il convient d'assurer au chien un environnement et un confort de vie adaptés à ses besoins.

Il est proposé de le mettre à disposition de son maître chien par convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 concernant les conventions types de coordination en matière de police municipale, notamment l'article 17 relatif aux moyens pouvant être mis en œuvre par le Maire de la Commune en matière de coopération opérationnelle,
VU le projet de convention,
VU l'avis de la commission SECUR du 15 février 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) PREND acte de la création d'une brigade cynophile au sein de la police municipale de Beaucaire.

2°) DIT que les dépenses de la commune afférentes à l'entretien du chien seront prélevées sur le budget communal de l'exercice en cours, fonction 112, chapitre 011.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment la convention à intervenir entre la commune et le maître chien réglant les modalités de garde et d'entretien du chien L'PRAXUS en dehors de son temps de travail.

ONT VOTE		
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE

	Viviane TISSEUR	représentée par procuration à Elisabeth MONDET
	Max SOULIER	
	Antoine BOYER	représenté par procuration à Simone BOYER
	Simone BOYER	
	Maurice MOURET	
	Roger ROLLAND	
	Yvette CIMINO	
	Eliane HAUQUIER	représentée par procuration à Elisabeth MONDET
	Patrick DESOMBRE	représenté par procuration à Jean-Pierre FUSTER
	Evelyse ROL	
	Sylviane BOYER	
	Josette ROCCHI	
	Nathalie ABLAIN	
	Samuel SAMSON	
	Katy VIDAL	
	Maurice CONTESTIN	
	Hélène DEYDIER	représentée par procuration à Didier CORRIAS
	Didier CORRIAS	
	Saïd OUHDOUCH	
	Yves GERMAIN	
	Dominique PIERRE	
	Christophe ANDRE	représenté par procuration à Dominique PIERRE
	Cristelle HUGOUNENQ	représentée par procuration à Yves GERMAIN
	Rose Marie CARDONA	

OBJET : AVIS SUR CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que Monsieur le Préfet du Gard sollicite son avis sur la création d'une chambre funéraire au 86 allée des Centurions à Beaucaire, (parcelle CK 188).

Le projet, déposé par Madame Magali SIRE, consiste à aménager une partie des locaux existants (ancienne ANPE) sur 238M².

Ce projet, compatible avec les prescriptions du PLU, ne présentant aucune atteinte à l'ordre public ni de danger pour la salubrité publique, est soumis à l'avis du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission SECUR du 15 février 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) EMET un avis favorable à la demande de création d'une chambre funéraire au 86 allée des Centurions à Beaucaire, déposée par Madame Magali SIRE à Monsieur le Préfet du Gard.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Saïd OUHDOUCH Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRE Cristelle HUGOUNENQ Rose Marie CARDONA	représentée par procuration à Elisabeth MONDET représenté par procuration à Simone BOYER représentée par procuration à Elisabeth MONDET représenté par procuration à Jean-Pierre FUSTER représentée par procuration à Didier CORRIAS représenté par procuration à Dominique PIERRE représentée par procuration à Yves GERMAIN

OBJET : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE NATIONALE - DEMANDE DE SUBVENTIONS – ETAT (FSIPL / DETR) / CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale la nécessité de restructurer, réhabiliter et agrandir l'école élémentaire nationale, située 58 rue Nationale à Beaucaire.

L'école Nationale est la principale école du centre-ville, quartier prioritaire au titre des contrats de ville. Elle bénéficie ainsi aux enfants du quartier prioritaire du centre ville (situé en REP+).

Le projet concerne notamment la mise en conformité pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, et plus généralement l'amélioration de l'accueil des enfants. L'optimisation du potentiel existant permettra

par ailleurs d'augmenter le nombre de classes et ainsi d'anticiper l'arrivée d'enfants avec la construction de nouveaux quartiers d'habitation sur la commune (projet Sud Canal).
Le but est également, à travers l'amélioration de l'éclairage, de l'isolation et du chauffage d'avoir un bâtiment moins énergivore, qui agira par conséquent davantage pour le développement durable.

Le projet a été pensé et réalisé de A à Z avec l'équipe pédagogique de cette école qui compte beaucoup sur ce projet, tout comme les enfants du quartier et leurs parents qui attendent beaucoup du contrat de ville qui n'a à ce jour encore produit aucun effet concret en terme d'investissement.

Le programme comporte :
- 14 classes avec un espace capable d'accueillir au moins 3 ordinateurs
- 1 bureau de direction
- 1 salle des maîtres
- 2 sanitaires filles et garçons par niveau
- 4 classes partagées (Classe allophone, classe maître surnuméraire, 2 salles pour les intervenants du RASED)
- 1 local de stockage par niveau
- 1 chaufferie
- 1 salle polyvalente
- 1 accès livraison
- 1 vestiaire pour le personnel de restauration
- 1 réfectoire pouvant accueillir 150 enfants
- 1 préau
- 1 cour de récréation
- 1 accès sécurisé
- 1 ascenseur desservant les niveaux et en fonction des besoins
- 1 salle BCD

Ce projet a pour vocation de faire de notre principale école du quartier prioritaire une école pilote et moderne.

Le montant total du projet est estimé à 2 959 400.00 € HT soit 3 551 280.00 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet ambitieux, l'Etat au titre de la DETR (à hauteur de 30%) et du FSIPL (à hauteur de 30%) ainsi que le Conseil Régional d'Occitanie (à hauteur de 20%), qui est depuis peu signataire des contrats de ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission Enseignement Petite Enfance du 15 février 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DÉCIDE la réalisation des travaux de restructuration et de réhabilitation de l'école élémentaire Nationale.

2°) APPROUVE le coût prévisionnel total du projet de 2 959 400 € HT soit 3 551 280 € TTC, qui comprend :

Maîtrise d'œuvre	194 400 € HT	soit	233 280 € TTC
Travaux	2 700 000 € HT	soit	3 240 000 € TTC
Mission contrôle technique	18 000 € HT	soit	21 600 € TTC
Mission SPS	8 000 € HT	soit	9 600 € TTC
Mission repérage amiante	4 000 € HT	soit	4 800 € TTC
Mission géotechnique et structurelle	35 000 € HT	soit	42 000€ TTC

3°) INSCRIT aux budgets primitifs 2017 et suivants, sous forme de programme pluriannuel, les crédits nécessaires à la réalisation du projet.

4°) SOLLICITE de l'Etat, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) 2017, une subvention de 887 820,00 € HT, correspondant à 30 % du montant HT du programme.

5°) SOLLICITE de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017, une subvention de 887 820,00 € HT, correspondant à 30 % du montant HT du programme.

6°) SOLLICITE du Conseil Régional d'Occitanie une subvention de 591 880,00 € HT, correspondant à 20 % du montant HT du programme.

7°) APPROUVE le plan de financement suivant :

COUT DU PROJET DE RESTRUCTURATION ET DE REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE NATIONALE: 2 959 400 € HT, soit 3 551 280 € TTC					
Programme	Financeurs potentiels	Dépenses subventionnables HT en Euros	%	Montant subvention en Euros	Imputation en recettes
Travaux de restructuration et de réhabilitation de l'école élémentaire Nationale	ETAT FSIPL	2 959 400	30	887 820	Ch. 13 ar.1321 f.212 op. 4848
	ETAT DETR		30	887 820	Ch. 13 ar.1321 f.212 op. 4848
	CONSEIL REGIONAL OCCITANIE		20	591 880	Ch. 13 ar.1322 f.212 op. 4848
Total		2 959 400	80	2 367 520	
TOTAL SUBVENTION				**2 367 520**	
Part de la commune			HT	591 880	
			TTC	710 256	

8°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des documents à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
UNANIMITE 32	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET

	Gilles DONADA	
	Mireille FOUGASSE	
	Stéphane VIDAL	
	Chantal SARRAILH	
	Yvan CORBIERE	
	Viviane TISSEUR	représentée par procuration à Elisabeth MONDET
	Max SOULIER	
	Antoine BOYER	représenté par procuration à Simone BOYER
	Simone BOYER	
	Maurice MOURET	
	Roger ROLLAND	
	Yvette CIMINO	
	Eliane HAUQUIER	représentée par procuration à Elisabeth MONDET
	Patrick DESOMBRE	représenté par procuration à Jean-Pierre FUSTER
	Evelyse ROL	
	Sylviane BOYER	
	Josette ROCCHI	
	Nathalie ABLAIN	
	Samuel SAMSON	
	Katy VIDAL	
	Maurice CONTESTIN	
	Hélène DEYDIER	représentée par procuration à Didier CORRIAS
	Didier CORRIAS	
	Saïd OUHDOUCH	
	Yves GERMAIN	
	Dominique PIERRE	
	Christophe ANDRE	représenté par procuration à Dominique PIERRE
	Cristelle HUGOUNENQ	représentée par procuration à Yves GERMAIN
	Rose Marie CARDONA	

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT « PLAN NUMERIQUE POUR LES ECOLES » - ACADEMIE DE MONTPELLIER / COMMUNE DE BEAUCAIRE

Rapporteur : Chantal SARRAILH

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et à travailler dans la société numérique sont indispensables.

A son arrivée, la municipalité n'a pu que constater et déplorer le retard en la matière dans les écoles de Beaucaire, c'est pourquoi la commune souhaite s'inscrire dans le plan numérique annoncé par le Président de la République le 7 mai 2015, comme Monsieur le Maire l'avait indiqué à Madame le Recteur lors de leur rendez-vous à Montpellier le 16 juin 2016.

Dans ce cadre, la commune s'engage à acquérir, pour chaque école élémentaire de la ville, un « chariot mobile » comprenant un accès à internet, des tablettes et un ordinateur portable. Cette dépense s'élève à 48 000 €, somme subventionnable à hauteur de 50% par l'Etat.

L'achat de fournitures notamment de câblage, prises réseau, entièrement pris en charge par la commune, représente un budget de 28 000 €, étant précisé que les travaux d'installation sont actuellement réalisés en régie.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat « plan numérique pour les écoles » (ci-jointe) avec l'Académie de Montpellier,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment la convention précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le courrier du 13 décembre 2016 du délégué académique au numérique
VU la convention de partenariat « plan numérique pour les écoles »,
VU l'avis de la commission Enseignement Petite Enfance du 15 février 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la convention de partenariat « plan numérique pour les écoles ».

2°) INSCRIT les dépenses sur le budget en cours comme suit :

- 8 000,00 € sur le chapitre 21 article 2183 fonction 212 opération 4842
- 8 000,00 € sur le chapitre 21 article 2183 fonction 212 opération 48410
- 8 000,00 € sur le chapitre 21 article 2183 fonction 212 opération 4847
- 8 000,00 € sur le chapitre 21 article 2183 fonction 212 opération 4844
- 8 000,00 € sur le chapitre 21 article 2183 fonction 212 opération 4848
- 8 000,00 € sur le chapitre 21 article 2183 fonction 212 opération 4846
- 28 000,00 € sur le chapitre 011 article 6068

3°) INSCRIT les recettes sur le budget en cours comme suit :

- 4 000,00 € sur le chapitre 13 article 1328 fonction 212 opération 4842
- 4 000,00 € sur le chapitre 13 article 1328 fonction 212 opération 48410
- 4 000,00 € sur le chapitre 13 article 1328 fonction 212 opération 4847
- 4 000,00 € sur le chapitre 13 article 1328 fonction 212 opération 4844
- 4 000,00 € sur le chapitre 13 article 1328 fonction 212 opération 4848
- 4 000,00 € sur le chapitre 13 article 1328 fonction 212 opération 4846

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment la convention de partenariat « plan numérique pour les écoles » avec l'Académie de Montpellier.

ONT VOTE		
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR représentée par procuration à Elisabeth MONDET

	Max SOULIER	
	Antoine BOYER	représenté par procuration à Simone BOYER
	Simone BOYER	
	Maurice MOURET	
	Roger ROLLAND	
	Yvette CIMINO	
	Eliane HAUQUIER	représentée par procuration à Elisabeth MONDET
	Patrick DESOMBRE	représenté par procuration à Jean-Pierre FUSTER
	Evelyse ROL	
	Sylviane BOYER	
	Josette ROCCHI	
	Nathalie ABLAIN	
	Samuel SAMSON	
	Katy VIDAL	
	Maurice CONTESTIN	
	Hélène DEYDIER	représentée par procuration à Didier CORRIAS
	Didier CORRIAS	
	Saïd OUHDOUCH	
	Yves GERMAIN	
	Dominique PIERRE	
	Christophe ANDRE	représenté par procuration à Dominique PIERRE
	Cristelle HUGOUNENQ	représentée par procuration à Yves GERMAIN
	Rose Marie CARDONA	

OBJET : ACQUISITION D'UN MINIBUS (9 PLACES) – DEMANDE SUBVENTION – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU GARD

Rapporteur : Katy VIDAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre des activités des centres d'accueil de loisirs primaire et maternel, mais aussi pour le transport des enfants des écoles qui se rendent au gymnase Angelo Parisi lors des TAP, la commune utilise régulièrement deux minibus.

A son arrivée, la municipalité n'a pu que constater et déplorer le mauvais état d'entretien et l'âge des véhicules. L'un d'entre eux, très vétuste (18 ans), n'a pu être réparé. L'autre véhicule a 13 ans et rencontre actuellement des problèmes mécaniques qui sont de plus en plus fréquents.

Au regard du coût financier que les réparations engendrent, et de la difficulté à trouver les pièces mécaniques de rechange, il est nécessaire d'acquérir un véhicule neuf de 9 places dans l'intérêt des enfants.

Au vu du devis UGAP en date du 19 décembre 2016, le montant prévisionnel s'élève à 18 184,33 € HT soit 21 658,24 € TTC.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter la CAF du Gard au titre d'une subvention d'investissement correspondant à 30 % maximum du montant H.T. du coût de l'acquisition du véhicule destiné aux centres d'accueil de loisirs primaire et maternel.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 15 février 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) SOLLICITE de la CAF du Gard une subvention d'investissement de 5 455,29 € correspondant à 30 % du montant H.T. du programme précité.

2°) APPROUVE le plan de financement suivant :

ACQUISITION D'UN TRAFIC COMBI - 9 PLACES					
Programme	Financeur potentiel	Dépense subventionnable HT en euros	%	Montant de la subvention	Imputation en recettes
Achat d'un minibus – 9 places	CAF du Gard	18 184,33 €	30 %	5 455,30 €	Chap. 13 Article 1328 Fonction 421 Opération 487
	Part Commune	18 184,33 €	70 %	12 729,03 €	
		TOTAL HT		18 184,33 €	

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville, chapitre 21 article 2182 fonction 421 opération 487.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Saïd OUHDOUCH	représentée par procuration à Elisabeth MONDET représenté par procuration à Simone BOYER représentée par procuration à Elisabeth MONDET représenté par procuration à Jean-Pierre FUSTER représentée par procuration à Didier CORRIAS

	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRE Cristelle HUGOUNENQ Rose Marie CARDONA	 représenté par procuration à Dominique PIERRE représentée par procuration à Yves GERMAIN

OBJET : SAINT VALENTIN 2017 – CONCOURS DE SELFIES – FIXATION DES PRIX

Rapporteur : Nathalie ABLAIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que pour la 2ème année consécutive, à l'occasion de la Saint Valentin 2017, la municipalité organise un concours de selfies pour les couples avec une remise de prix, afin de récompenser la qualité et l'originalité des photos selon le vote d'un jury.

Afin de pouvoir remettre les prix, il est proposé au conseil municipal de fixer les montants des prix, en bons d'achats Fédébons, ce qui permet d'allier l'utile à l'agréable en encourageant les commerces locaux.
Si des participants sont ex aequo, ils bénéficient du même prix.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission CCFPC du 15 février 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE comme suit les prix attribués en bons d'achats Fédébons dans le cadre du concours de selfies, étant précisé que si des participants sont ex aequo, ils bénéficient du même prix :

CONCOURS DE SELFIES ST VALENTIN 2017	
1er prix	150,00 €
2ème prix	100,00 €
3ème prix	50,00 €

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville, chapitre 67, article 6714.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	27	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER	 représentée par procuration à Elisabeth MONDET représenté par procuration à Simone BOYER

	Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Saïd OUHDOUCH	représentée par procuration à Elisabeth MONDET représenté par procuration à Jean-Pierre FUSTER représentée par procuration à Didier CORRIAS
CONTRE	0	
ABSTENTION	5	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRE Cristelle HUGOUNENQ Rose-Marie CARDONA	 représenté par procuration à Dominique PIERRE représentée par procuration à Yves GERMAIN

OBJET : JOURNEE DES ENFANTS 2017 – FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de l'animation commerciale « La Journée des enfants » proposée par la commune, en partenariat avec l'association des commerçants, le 25 mars 2017 sur la place Georges Clemenceau, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des emplacements et des activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis de la commission CCFPC du 15 février 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE comme suit les tarifs pour la « Journée des Enfants » du 25 mars 2017 :

de l'occupation du domaine public pour les commerçants non sédentaires, par jour à :

- ↳ 5 € le mètre linéaire jusqu'à 10 mètres linéaires,
- ↳ 50 € au-delà de 10 ml (forfait) ;

- de la carte d'accès à 5 € donnant droit (pour les 3 à 12 ans) aux activités suivantes :
  - Châteaux gonflables 3 accès,
  - Petit train 2 accès,
  - Taureau rodéo 2 accès,
  - Pêche aux canards 1 accès,
  - Balade en poney 1 accès,

- Atelier enfants 1 accès,
- Chaises volantes 2 accès,
- Pista americana 2 accès.

2°) DIT que les recettes seront imputées au budget Ville 2017 chapitre 70 article 70323 fonction 822 et article 7088 fonction 94.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Saïd OUHDOUCH Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRE Cristelle HUGOUNENQ Rose Marie CARDONA	 représentée par procuration à Elisabeth MONDET représenté par procuration à Simone BOYER représentée par procuration à Elisabeth MONDET représenté par procuration à Jean-Pierre FUSTER représentée par procuration à Didier CORRIAS représenté par procuration à Dominique PIERRE représentée par procuration à Yves GERMAIN

OBJET : AMERICAN BIKE 2017 – FIXATION DES PRIX ET DES TARIFS

Rapporteur : Jean-Pierre FUSTER

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que dans le cadre de l'animation commerciale « American Bike », organisée le 1er mai 2017 sur le boulevard Foch et la place Jean Jaurès, il est proposé au conseil municipal de fixer :

- pour les différents concours, les prix remis en bons d'achat Fédébons (utilisables chez les commerçants beaucairois adhérents au dispositif) permettant d'allier l'utile à l'agréable en encourageant les commerces locaux ;
- les prix de l'occupation du domaine public et des photos souvenirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission CCFPC du 15 février 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE comme suit les prix relatifs aux concours :

Prix du plus beau tatouage femme :
1er Prix : 150 €
2ème Prix : 100 €
3ème Prix : 50 €

Prix du plus beau tatouage homme :
1er Prix : 150 €
2ème Prix : 100 €
3ème Prix : 50 €

Prix de la plus belle moto :
1er Prix : 150 €
2ème Prix : 100 €
3ème Prix : 50 €

Prix de la plus belle barbe tendance :
1er Prix : 150 €
2ème Prix : 100 €
3ème Prix : 50 €

2°) FIXE comme suit les tarifs :
- de l'occupation du domaine public, par jour à :
  - ↳ 5 € le mètre linéaire jusqu'à 10 mètres linéaires,
  - ↳ 50 € au-delà de 10 ml (forfait) ;
- des photos à 2 € le cliché souvenir pris et proposé à la vente sur le stand.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville 2017 chapitre 67 article 6714 fonction 94, et les recettes au chapitre 70 article 70323 fonction 822 et chapitre 70 article 7088 fonction 84.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE		
POUR	31	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH

	Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRE Cristelle HUGOUNENQ Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Saïd OUHDOUCH	représentée par procuration à Elisabeth MONDET représenté par procuration à Simone BOYER représentée par procuration à Elisabeth MONDET représenté par procuration à Jean-Pierre FUSTER représenté par procuration à Dominique PIERRE représentée par procuration à Yves GERMAIN représentée par procuration à Didier CORRIAS
CONTRE 1	Rose-Marie CARDONA	
ABSTENTION 0		

OBJET : CHANTE A BEAUCAIRE – 3 ET 4 JUIN 2017 - FIXATION DES PRIX ET DES TARIFS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de l'animation commerciale « Chante à Beaucaire», organisée les 3 et 4 juin 2017, la municipalité organise différents concours avec remise de prix, afin de récompenser les gagnants.

Un règlement joint en annexe formalise les modalités de déroulement de ce concours, et fixe notamment à 10 € par candidat les droits d'inscription.

Un jury sera constitué et les prix (en bons d'achat Fédébon permettant d'allier l'utile à l'agréable en encourageant les commerces locaux, utilisables chez les commerçants beaucairois adhérents au dispositif) seront remis le jour même sur place.

L'UCIA, partenaire de l'animation, offrira des lots de jouets le dimanche 4 juin lors du concours jeunes enfants nommé « Chanteurs en herbe ».

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission CCFPC du 15 février 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE les droits d'inscription au concours de chant du samedi 3 juin 2017 (accessible dès 12 ans sous réserve d'une autorisation parentale ou tutélaire) à 10 € par personne.
2°) FIXE comme suit les prix relatifs au concours :

- 1er Prix : 300 € - 1ère partie d'un spectacle lors des Estivales de Beaucaire – Trophée de la ville de Beaucaire,
- 2ème Prix : 200 € - Trophée de la ville de Beaucaire,
- 3ème Prix : 100 € - Trophée de la ville de Beaucaire.

3°) FIXE comme suit les tarifs :

- de l'occupation du domaine public, par jour à :
  - ↳ 5 € le mètre linéaire jusqu'à 10 mètres linéaires,
  - ↳ 50 € au-delà de 10 ml (forfait) ;

4°) DIT que la dépense, soit 600 €, sera imputée au budget Ville 2017 au chapitre 67 article 6714 fonction 94 et les recettes au chapitre 70 article 70323 fonction 822 et article 7088 fonction 94.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment le règlement joint en annexe.

ONT VOTE			
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	
		Viviane TISSEUR	représentée par procuration à Elisabeth MONDET
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	représenté par procuration à Simone BOYER
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		Yvette CIMINO	
		Eliane HAUQUIER	représentée par procuration à Elisabeth MONDET
		Patrick DESOMBRE	représenté par procuration à Jean-Pierre FUSTER
		Evelyse ROL	
		Sylviane BOYER	
		Josette ROCCHI	
		Nathalie ABLAIN	
		Samuel SAMSON	
		Katy VIDAL	
		Maurice CONTESTIN	
		Hélène DEYDIER	représentée par procuration à Didier CORRIAS
		Didier CORRIAS	
		Saïd OUHDOUCH	
		Yves GERMAIN	

	Dominique PIERRE Christophe ANDRE représenté par procuration à Dominique PIERRE Cristelle HUGOUNENQ représentée par procuration à Yves GERMAIN Rose Marie CARDONA

OBJET : SALON DES METIERS D'ART 2017 – FIXATION DES PRIX ET DES TARIFS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre du Salon des Métiers d'Art 2017, il est proposé au conseil municipal de fixer :

- Les prix pour récompenser la créativité des artisans d'art exposants, étant précisé qu'un jury sera constitué pour désigner les gagnants.
- Les tarifs des emplacements pour la durée du Salon étant précisé que les catégories "artisans beaucairois" et "invités thématiques mis à l'honneur" bénéficient de la gratuité de l'emplacement.

Pour rappel, les exposants au Salon des Métiers d'Art sont admis après sélection par un jury.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis de la commission Commerce Culture Festivités Protection Civile du 15 février 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE comme suit les prix pour récompenser la créativité des artisans d'art exposants :

Catégorie	Prix du montant attribué
Premier prix de la Ville de Beaucaire, qui récompense l'originalité et la créativité d'une pièce	600 €
Prix coup de pouce réservé aux plus jeunes exposants (installés depuis moins de 5 ans) sur la base des deux premiers critères	250 €
Prix coup de cœur qui récompense la mise en valeur d'un stand	200 €

2°) FIXE comme suit les tarifs des emplacements pour la durée du Salon étant précisé que les catégories "artisans beaucairois" et "invités thématiques mis à l'honneur" bénéficient de la gratuité de l'emplacement :

- 105 € pour 9 m²,
- 115 € pour 12 m²,
- 125 € pour 15 m².

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville 2017 chapitre 6714 fonction 312 et la recette au chapitre 73 article 7336 fonction 312.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
UNANIMITE 32	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET

	Gilles DONADA	
	Mireille FOUGASSE	
	Stéphane VIDAL	
	Chantal SARRAILH	
	Yvan CORBIERE	
	Viviane TISSEUR	représentée par procuration à Elisabeth MONDET
	Max SOULIER	
	Antoine BOYER	représenté par procuration à Simone BOYER
	Simone BOYER	
	Maurice MOURET	
	Roger ROLLAND	
	Yvette CIMINO	
	Eliane HAUQUIER	représentée par procuration à Elisabeth MONDET
	Patrick DESOMBRE	représenté par procuration à Jean-Pierre FUSTER
	Evelyse ROL	
	Sylviane BOYER	
	Josette ROCCHI	
	Nathalie ABLAIN	
	Samuel SAMSON	
	Katy VIDAL	
	Maurice CONTESTIN	
	Hélène DEYDIER	représentée par procuration à Didier CORRIAS
	Didier CORRIAS	
	Saïd OUHDOUCH	
	Yves GERMAIN	
	Dominique PIERRE	
	Christophe ANDRE	représenté par procuration à Dominique PIERRE
	Cristelle HUGOUNENQ	représentée par procuration à Yves GERMAIN
	Rose Marie CARDONA	

La séance est levée à 19 heures et 40 minutes.

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre FUSTER

Le Maire

MAIRIE DE BEAU (Gard)

Julien SANCHEZ